



1. Que réglementent les Directives 84/500/CEE et 2005/31/CE (Décret Royal 891/2006) ?

Ces réglementations établissent les méthodes d'essai ainsi que les limites de migration du plomb et du cadmium pour les objets en céramique destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

- **Directive 84/500/CEE** : Elle harmonise les valeurs limites de migration ainsi que les méthodes d'essai et d'analyse, tout en établissant une procédure de coopération entre les États membres de l'Union européenne.
- **Directive 2005/31/CE** : Elle modifie certains points de la Directive 84/500/CEE. La principale modification est l'obligation pour le fabricant de fournir une déclaration écrite attestant de la conformité des objets en céramique destinés à entrer en contact avec les aliments.
- **Arrêté du 7 novembre 1985** : qui transpose en droit français la Directive européenne 84/500/CEE domaine d'application.
- **Décret Royal 891/2006** : Il s'agit de la transposition de ces directives dans le cadre juridique espagnol.

Domaine d'application :

Cette réglementation s'applique aux objets en céramique qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires. Chaque pays dispose de sa propre législation et de ses propres normes.

2. Comment l'essai de migration est-il réalisé ?

Dans la plupart des pays européens, les essais sont réalisés sur **quatre pièces identiques** dans un laboratoire accrédité, conformément à la Directive 84/500/CEE et à la Directive 2005/31/CE (Arrêté du 7 novembre 1985 / Décret Royal 891/2006).

3. Limites autorisées

La réglementation européenne fixe des limites spécifiques de migration en fonction du type d'article :

Tienda

Balmes, 29
46940 Manises Valencia (ESPAÑA)

(+34) 96 154 88 21
latienda@prodesco.es
<http://prodesco.es>

Fábrica

Aviación, 44
46940 Manises Valencia (ESPAÑA)

(+34) 96 154 55 88
admon@prodesco.es
<http://prodesco.es>



Catégorie	Description	Limite de plomb	Limite de cadmium
Catégorie 1	Objets non remplissables et objets remplissables dont la profondeur interne mesurée entre le point le plus bas et le plan horizontal passant par le bord supérieur est inférieure ou égale à 25 mm	0,8 mg/dm²	0,07 mg/dm²
Catégorie 2	Tous autres objets remplissables	4,0 mg/L	0,3 mg/L
Catégorie 3	Ustensiles de cuisson : emballages et récipients de stockage ayant une capacité supérieure à trois litres	1,5 mg/L	0,1 mg/L

Les résultats de migration doivent être inférieurs à ces limites pour les **quatre pièces identiques** afin de satisfaire aux exigences de la réglementation.

4. Interprétation des résultats

- Si les résultats de migration du plomb (Pb) et du cadmium (Cd) sont inférieurs aux limites fixées, les objets en céramique sont considérés comme aptes au contact alimentaire dans les pays qui appliquent ce règlement.
- Si une valeur dépasse la limite autorisée, le lot de fabrication ne peut pas être commercialisé pour un usage alimentaire.
- Si les résultats sont très proches des limites réglementaires, un second essai doit être réalisé pour confirmation.

Documentation

Le fabricant des objets en céramique doit :

- Conserver les rapports d'essai.
- Établir une **Déclaration de conformité** conformément au **Règlement (CE) n° 1935/2004**.
- Garantir la traçabilité des lots tout au long du processus de fabrication.
- Vérifier la législation et les normes en vigueur dans le pays où les objets en céramique destinés au contact alimentaire seront commercialisés, et effectuer les certifications requises conformément aux exigences nationales.

Tienda

Balmes, 29
46940 Manises Valencia (ESPAÑA)

(+34) 96 154 88 21
latienda@prodesco.es
<http://prodesco.es>

Fábrica

Aviación, 44
46940 Manises Valencia (ESPAÑA)

(+34) 96 154 55 88
admon@prodesco.es
<http://prodesco.es>